

**Dahir portant promulgation de la loi n°43-16
portant approbation de la Convention de
coopération juridique et judiciaire, faite à
Doha le 5 avril 2016 entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et le gouvernement
de l'Etat de Qatar**

**Dahir n°1-18-05 du 28 joumada I 1439
(15 février 2018) portant promulgation de la
loi n°43-16 portant approbation de la
Convention de coopération juridique et
judiciaire, faite à Doha le 5 avril 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de l'Etat de Qatar¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

(Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n°43-16 portant approbation de la Convention de
coopération juridique et judiciaire, faite à Doha le 5 avril 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de
Qatar, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre
des conseillers.

Fait à Rabat, le 28 joumada I 1439 (15 février 2018).

Le chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 -Bulletin Officiel N°6662 du 18 rejeb 1439 (5-4-2018), p696.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n°6653 du 16 joumada II 1439 (5 mars 2018).

Loi n°43-16
portant approbation de la Convention de
coopération juridique et judiciaire, faite à Doha
le 5 avril 2016 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat
de Qatar

Article unique

Est approuvée la Convention de coopération juridique et judiciaire, faite à Doha le 5 avril 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar.